Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 078-217801687-20250521-20250520_06-DE

DELIBERATION N°20250520-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 14 mai 2025.

Étaient présents :
M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE *(délibérations n°01 à n°07)*, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ *(délibération n°08)*
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Catherine JUAN

Étaient absents :
M. Nicolas GROS DAILLON

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°09-04-11 du 30 septembre 2011 portant sur la participation des jeunes de Coignières au service jeunesse à 1 € (cotisation annuelle) ;
Vu la délibération n°05-02-12 du 24 mai 2012 portant tarification du service jeunesse ;
Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine et jeunesse en date du 3 avril 2025 ;

Considérant que depuis 2023 la grille tarifaire n'a pas été revue, il est proposé de réévaluer les tarifs sur la base de l'inflation constatée au 31 décembre 2024 soit 2 % pour les intramuros et 7% pour les extramuros ;

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire des activités proposées par le service jeunesse : sorties, séjours et mini camps réalisées par le service Jeunesse en tenant compte des charges et des coûts engagés. La cotisation annuelle est fixée à **1,12 €** ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 078-217801687-20250521-20250520_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit les tarifs des services de l'Action Jeunesse à compter du 1er juillet 2025 :

SORTIES ET ACTIVITÉS
Activités sur place avec matériel consommable - petites sorties : **2,92 €**
Sorties à la demi-journée (bowling, patinoire, cinéma ou autres) : **5,77 €**
Sorties à la journée (Paris, zoo, Aquaboulvard ou autres) : **11,55 €**
Sorties exceptionnelles à la journée (concert, spectacle, parc d'attraction) : **14,60 €**

SÉJOUR ET MINI CAMP ÉTÉ
Séjour 7 jours / 6 nuits : **86,40 €**
Mini camp 4 jours / 3 nuits : **29,20 €**

COTISATION ANNUELLE
La cotisation annuelle au service jeunesse : **1,12 €**

ARTICLE 2 – PRÉCISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal et suivants.

Pour extrait conforme :
Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE COIGNIÈRES

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.